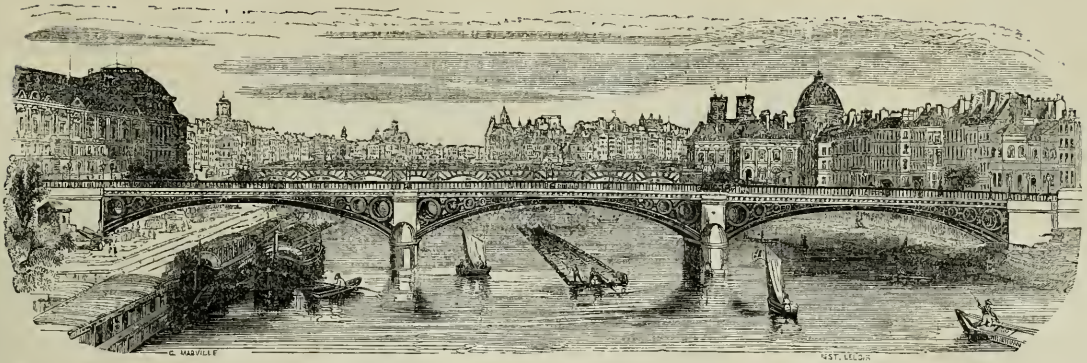


L'ILLUSTRATION,

JOURNAL UNIVERSEL.



Ab. pour Paris, 3 mois, 8 fr. — 6 mois, 16 fr. — Un an, 30 fr.
 Prix de chaque N^o, 75 c. — La collection mensuelle, br., 2 fr. 75.

N^o 297 Vol. XII. — SAMEDI 4 NOVEMBRE 1848.
 Bureaux : rue Richelieu, 60.

Ab. pour les dép., — 3 mois, 9 fr. — 6 mois, 17 fr. — Un an, 32 fr.
 Ab. pour l'étranger, — 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.

SOMMAIRE.

Histoire de la semaine. — Sur le budget de l'instruction publique. — Courrier de Paris. La Cité des Morts, par M. Walther. — Les gardes nationaux à Londres. Les gardes nationaux assistant à la parade des *Borne-Gardiés*. Les gardes nationaux devant le Louvre. — Chronique musicale. — Revue agricole. — Fêtes de la Réunion de l'Alsace à la France. Panorama du chemin de fer de Bâle à Strasbourg; Fête de Strasbourg; Colonne; Pose de la première pierre du monument. Armes des villes de Strasbourg, Colmar et Mulhouse; Statues de la France et de l'Alsace. — La chasse en Angleterre, par M. Louis Vardot. — Bulletin bibliographique. — Plan de la ville de Vienne. — Rébus.

Histoire de la semaine.

Le temps nous a manqué, la semaine dernière, pour consacrer dans *l'Illustration* le souvenir d'un pèlerinage de M. l'archevêque de Paris sur la voie douloureuse parcourue le 25 juin par son noble prédécesseur. Cela se passait le lundi 23 octobre : la population du faubourg Saint-Antoine a compris le motif religieux de la visite de son premier pasteur qu'elle a accueilli avec un sentiment qui l'honore elle-même autant qu'il honore le digne archevêque. Nous revenons à notre récit hebdomadaire.

Les séances de la fin de la dernière semaine ont été remplies par la discussion et le vote du décret relatif à l'élection du président de la République. C'était une question délicate par elle-même, et celle de la fixation de l'époque de cette nomination ; mais la question se compliquait encore de toutes les difficultés que peut faire naître la présence simultanée d'une assemblée constituante, investie de tous les pouvoirs de la nation souveraine, et d'un président élu également par le suffrage universel, pour exercer avec indépendance certains droits définis par la constitution.

La question était délicate en elle-même ; car un des représentants qui s'étaient élevés contre l'entrée de MM. Duhaure et Vivien au ministère, M. Dupont (de Bussac), ayant dit que cette alliance pourrait n'être considérée que comme un expédient, un calcul électoral, peut-être était-il préférable, pour détruire cette supposition peu obligeante, de prendre le temps nécessaire pour bien prouver à la France entière que cette alliance est sérieuse, durable, et pour lui démontrer, par des actes, que c'est une cause qui sera suivie d'effets ; autrement vous entendrez dire au jour de l'élection, qu'un nouveau Sixte-Quint s'est appuyé sur deux béquilles, mais qu'au jour de la proclamation il les jettera de côté et chantera le *Te Deum*, sans chercher l'unison. A coup sûr, rien de semblable ne peut être à craindre du général Cavaignac, dont la netteté est parfaite, et qui n'est pas homme à adopter une résolution avec des réserves tactiques ; mais les partisans de ses concurrents espèrent pouvoir le dire, si le temps n'a pas été bien employé à démontrer le contraire, jusqu'au jour de la convocation. Ce moyen leur sera enlevé, nous en avons la confiance.

La fixation au 10 décembre a été soutenue par MM. Dupin aîné, Odilon Barrot et Dupont (de Bussac) ; elle a été combattue avec loyauté et avec une généreuse effusion par M. Molé, qui demandait un plus long délai. La grande majorité de l'Assemblée penchait évidemment vers ce dernier parti ; mais la déclaration du général Cavaignac, qu'il considérait toute prolongation de notre situation provisoire comme affaiblissante pour l'autorité et menaçante pour l'ordre, et que le cabinet tout entier était déterminé à se retirer si cet état de choses était prolongé au delà du 10 décembre, cette déclaration a fait reculer un grand nombre de votants devant la responsabilité qui allait leur incomber, et la difficulté de constituer un nouveau provisoire. L'article 1^{er}, dont l'adoption entraînait celle de tout le décret, a été voté par 587 voix contre 232 sur 819 votants. Voici les dispositions de ce décret, composé de sept articles.

Les opérations électorales commenceront dans toute la France le 10 décembre prochain.

Tous les citoyens inscrits sur les listes électorales dressées pour la nomination des représentants du peuple auront également le droit de concourir à l'élection du président de la République. Ils voteront au chef-lieu de canton, ou dans telle commune que l'autorité locale leur aura désignée. Le scrutin sera secret. Aucun bulletin ne sera reçu s'il n'est écrit sur papier blanc.

Les militaires voteront le même jour que les autres citoyens, au chef-lieu de canton dans la circonscription duquel ils se trouveront en résidence ; ils seront répartis par le maire entre les diverses sections électorales.

Pour être élu président de la République, il faut être né Français, être âgé de trente ans au moins, et n'avoir jamais perdu la qualité de Français.

Le scrutin sera déposé dans chaque chef-lieu de canton et dans chaque section établie en dehors du chef-lieu.



L'Archevêque de Paris visitant le faubourg Saint-Antoine.

Le résultat de ce premier dépouillement et les procès-verbaux seront transportés au chef-lieu du département, où se fera le recensement. Le résultat de ces quatre-vingt-six recensements partiels, ainsi qu'un double des procès-verbaux, sera transmis à une commission spéciale de trente représentants nommée par l'Assemblée nationale pour procéder au dépouillement général et définitif.

Pour être élu directement par le suffrage populaire, le président doit réunir plus de la moitié des suffrages expri-

més, et au moins 2 millions de voix. Si ces deux conditions de la majorité absolue et du minimum de 2 millions de voix ne sont pas remplies, c'est l'Assemblée qui choisira le président parmi les cinq candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Le scrutin restera ouvert pendant les deux journées du 10 et du 11 décembre. Le dépouillement du scrutin dans les cantons et dans les sections du canton occupera pour le moins les deux journées du 12 et du 13. Le recensement



LE JOUR DES MORTS

La Fête des Morts, par M. Walcher.



Les gardes nationaux français assistent à Londres à la parade, place Paradis, Saint-James-Park.



Réception des gardes nationaux français à Londres, par le lord-maire, dans l'Egyptu-Hall, Mansion-house.

De Strasbourg à Bâle. — Fêtes de la deuxième commémoration

Il y a eu le 24 octobre deux cents ans juste que l'Alsace est devenue française. Elle fut proclamée telle en 1648 par le célèbre traité de Munster, qui mit fin à la longue guerre que la France allia à la Suède, à la Hollande, à la Savoie, au Portugal, et ayant pour elle, alors comme toujours, les vœux de tous les autres peuples, soutenait contre l'empire d'Allemagne et l'Espagne, guerre ruineuse pour les deux partis et funeste à la maison d'Autriche. Depuis 1635 notamment, dit Voltaire, on se battait contre l'Espagne et l'empire, parce que Richelieu l'avait voulu. Il est vrai qu'il s'agissait tout simplement d'empêcher la maison d'Autriche de s'emparer de l'Allemagne et de l'Italie.

Le cardinal s'était lié contre l'empereur avec la Suède et avec ce fameux duc Bernard de Saxe-Weimar, l'un de ces généraux que les Italiens nommaient *condottieri*, parce qu'ils vendaient leurs troupes. Après la mort du duc, son armée redoutable passa sous le commandement du comte d'Erlach, qui la donna à la France, et lui valut ainsi, toujours selon l'auteur du *Siècle de Louis XIV*, la possession de l'Alsace. Le vicomte de Turone, dans une de ses nombreuses tergiversations de froideur, voulut séduire ce comte d'Erlach, auquel cas c'était fait de l'Alsace pour nous; mais le digne successeur de Bernard fut inébranlable et tint les troupes weimariennes dans la fidélité qu'elles devaient au serment.

Au reste la France était à cette époque victorieuse à Lens en Belgique, à Summerhausen en Allemagne, à Cassel en Italie et à Tortosa en Espagne; mais elle voulait la paix et elle accusait Mazarin de la retarder par intérêt.

Le cardinal Mazarin la désirait pourtant lui-même; mais, en feignant avec son adresse habituelle des dispositions contraires, il eut l'habileté de la conclure et de la conclure avantageuse pour la France, autant et plus encore que pour la Suède qui, par l'épée de Gustave-Adolphe et celle de Wrangel, général de Christine, avait le plus pesé depuis trente ans dans la balance européenne et le plus concouru à l'humiliation de la maison d'Autriche.

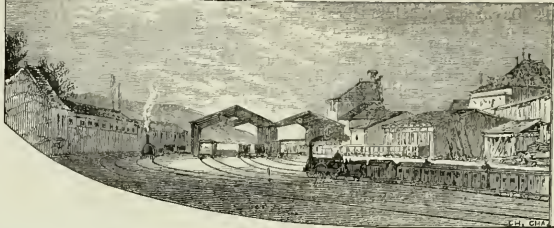
Les négociations furent très-longues; elles durèrent plus

d'une année. La France fut représentée à Munster par le duc de Longueville, le comte d'Avaux et le comte de Servien, le moins élevé en rang, mais le plus important des trois et

le plus habile en affaires, qui avait la confiance, les instructions secrètes et le dernier mot du cardinal-ministre, et de M. de Lyonne, alors ministre des affaires étrangères.



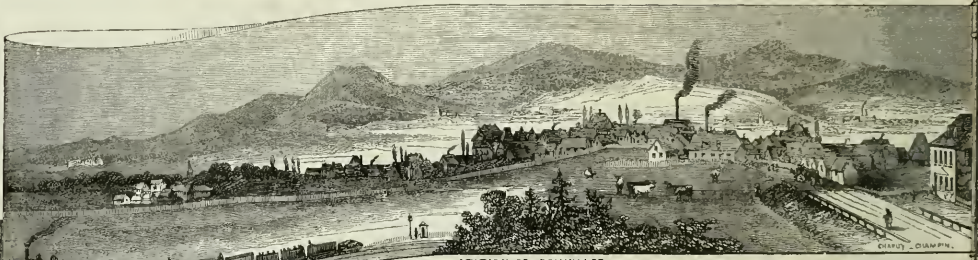
EMBARCADÈRE DE BALE.



STATION DE MULHAUSEN.



MULHAUSEN



STATION DE BOLWILLER.



COLMAR.



RIBAUVILLE.



CONTOURS DE LA FORÊT NOIRE.



SCHÉLESTADT.



ANDLAU.

Le traité ou plutôt les traités de Munster furent signés le 30 janvier 1648, par l'Espagne et la Hollande, dont l'une reconnut enfin l'indépendance de la seconde; le 6 août par

la Suède (signataire le chancelier Oxensjern); et enfin le 24 octobre par la France, l'empire d'Allemagne, au nom de Ferdinand III, et tous les électeurs, princes et Etats du

Saint-Empire-Romain, au nombre de cinquante au moins.

L'ensemble de ces actes diplomatiques forma la célèbre paix de Westphalie qui résolut une multitude de questions

séculaire de la réunion de l'Alsace à la France.

internationales depuis longtemps pendantes; jeta les principales bases politiques sur lesquelles on a traité depuis; affranchit les Provinces-Unies; créa un nouvel électorat au

profit de la maison de Bavière; confirma les droits de tous les princes et des villes impériales, ainsi que les privilèges des moindres gentilshommes allemands; restreignit dans

d'étroites bornes le pouvoir de l'empereur d'Allemagne; reconnut la liberté des Suisses; maintint dans leur possession antérieure à 1624, ceux de la confession d'Augsbourg qui, dans la guerre de religion, avaient enlevé des biens des églises catholiques; consacra la liberté religieuse en permettant aux autres princes de l'empire d'embrasser la même confession; donna la Poméranie à la Suède; fit, des Français joints aux Suédois, les législateurs de l'empire, et enfin céda à la France, en toute propriété et souveraineté, les droits de l'empire sur Pignerol, sur les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, sur Brisach, sur le landgraviat de la haute et de la basse Alsace, la Sundgav, et la préfecture des dix villes impériales situées sur la rive gauche du Rhin, le tout moyennant trois millions de livres une fois payés à l'archiduc.

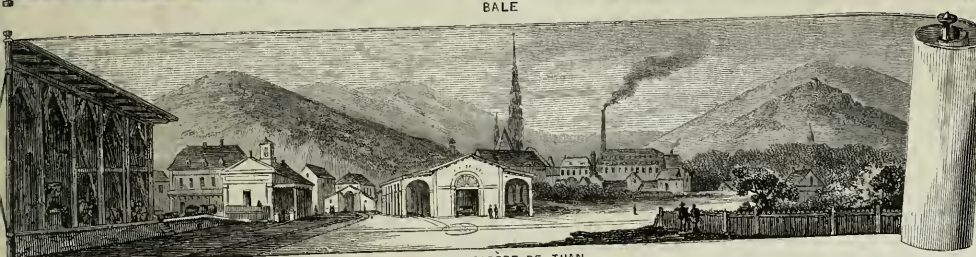
Les dix villes impériales d'Alsace étaient : Haguenau, Colmar, Schelestadt, Wissembourg, Landau, Obernheim, Rosheim, Munster de la vallée de Saint-Gregoire, Kaisers et Turinghem, qui furent cédées à la France, dit le traité, *ainsi que tous bourgs et autres droits quelconques, tous rauxaux, tenanciers, sujets, hommes, villes, camps, villages, forteresses, bois, forêts, mines d'or, d'argent et autres métaux; fleuves, rivières, pâturages, et tous autres droits régaliens et d'appartenance.*

C'avait été une grande question longtemps débattue, de savoir si la France recevait l'Alsace en toute souveraineté ou en qualité de fief, et à ce titre relevant de l'empire, mais ayant l'avantage d'avoir accès et voix délibérative à la Diète. Après avoir beaucoup balancé sur ce point, la France prit non-seulement le parti le plus digne, mais aussi le plus politique, en demandant et obtenant la cession absolue de l'Alsace.

Strasbourg seul resta en dehors et continua de s'administrer par lui-même sous le nom de *République démocratique* (sic); mais le temps des républiques démocratiques n'était point venu, et Strasbourg ne fit depuis lors que graviter vers une fusion nécessaire et prévue qui s'effectua enfin le 30 septembre 1681 en vertu d'un traité tacitement conclu entre les gens du roi et les grands magistrats de la cité. Ceux-ci ayant été gagnés, le peuple ne sut rien de l'affaire qu'en voyant autour de la ville Louvois à la tête de vingt mille hommes. Il y eut quelques pleurs, quelques réclamations, il y en a toujours en pareille occurrence, mais ils n'empêchèrent pas que Louvois ne prit possession de la ville, et la



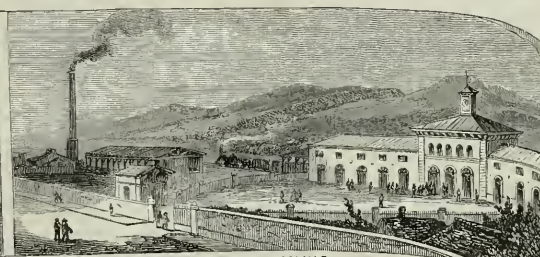
BALE



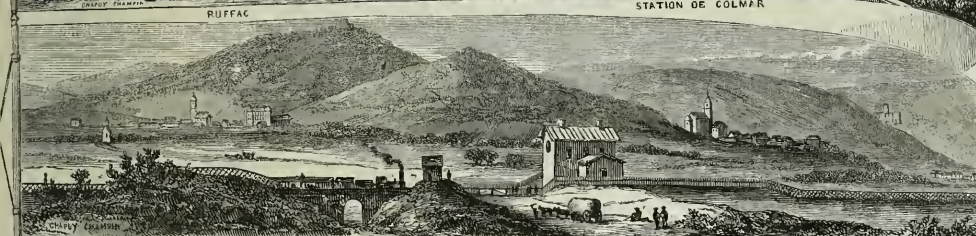
EMBARCADERE DE THAN



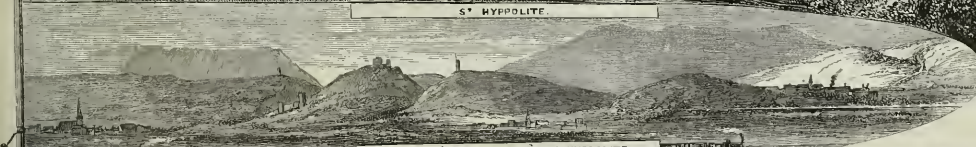
RUFFAC



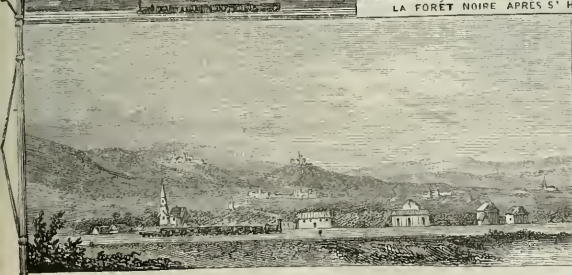
STATION DE COLMAR



ST. HYPPOLITE



LA FORÊT NOIRE APRÈS S' HYPPOLITE



ANDLAU



STRASBOURG

suite de l'histoire de Strasbourg nous apprend que les regrets, s'il s'en produisit d'assez vils, ne furent pas de longue durée. Strasbourg, au traité de Munster, avait été

représenté par le célèbre Marc Otto, *orateur de la République*, qui signa le traité au nom du *ban du Rhin*: qui, né à Ulm, élevé et instruit à Strasbourg en vivant d'amé-

nes, y était parvenu par son seul mérite à la plus haute dignité, et consacra la plus grande partie de son avoir ainsi acquis à la création de rentes et bourses pour des jeunes

infructueusement, mais non sans gloire, avec une poignée d'hommes contre une armée, pour défendre la suprématie de la France.

Mais la bouche d'un souterrain ouvert dans les flancs de la redoutable forteresse reçoit le convoi : les remparts sont franchis ; nous sommes à Strasbourg.

Le chef-lieu du Bas-Rhin n'est pas une de ces villes qu'on puisse décrire au pied levé : elle mérite mieux qu'un examen rapide au sortir d'un train de vapeur. Resserré par l'espace et pressé par le temps, nous n'essaierons même pas d'y introduire nos lecteurs, si ce n'est pour la célébration des fêtes commémoratives de la réunion à la France. Nous ne pouvons non plus songer à les décrire, ce qu'on ait fait longuement avant nous tous les organes de la presse ; mais nous rappellerons sommairement, pour l'intelligence des dessins mis sous les yeux de nos lecteurs, le programme et les principales solennités qui ont marqué cet anniversaire imposant.

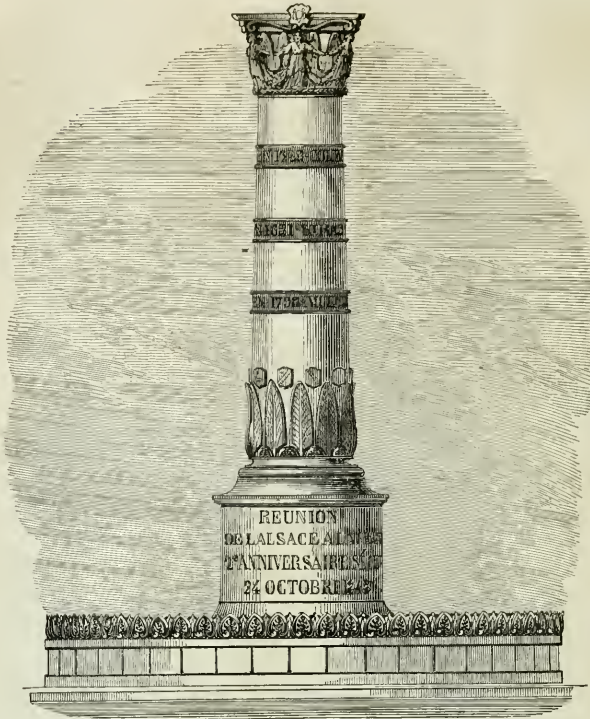
FÊTE COMMÉMORATIVE DE LA RÉUNION DE L'ALSACE À LA FRANCE.

Deuxième anniversaire séculaire.

Suivant le programme officiel, les réjouissances projetées en commémoration de cet important anniversaire devaient être successivement célébrées à Colmar, à Mulhouse et à Strasbourg, de manière à embrasser toute la rive gauche du Rhin, de la frontière suisse à la Bavière rhénane. En effet, dès le dimanche 24 octobre, à six heures du matin, un convoi officiel, composé de trente-trois voitures, partit de l'embarcadere de Strasbourg pour se rendre à Colmar.

Le même jour et à la même heure, un second convoi partait de Mulhouse, c'est-à-dire de l'extrémité opposée de la ligne de fer, pour la même destination.

Fête de Strasbourg. — Projet de monuments à ériger à Strasbourg, Colmar et Mulhouse, en mémoire du 2^e anniversaire séculaire de la réunion de l'Alsace à la France, par Klotz, A. Weyer et F. Fries, architectes.



Les deux convois arrivèrent à peu de distance l'un de l'autre, entre sept heures et huit heures du matin, à la station de Colmar, dont un fort détachement de la garde nationale était venu les y attendre.

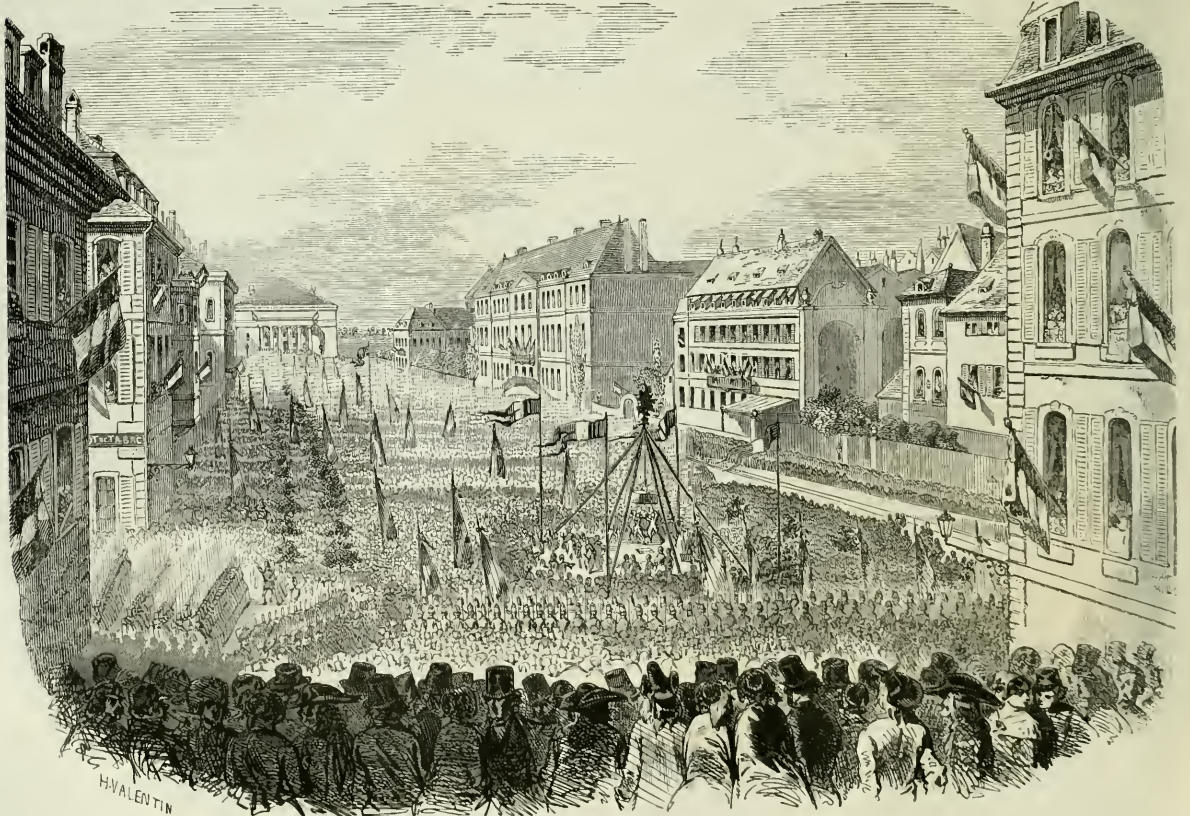
Après le débarquement du dernier convoi, qui se fit comme le premier au bruit de canon et des cloches, et aux sons de la musique militaire, les trois détachements se rendirent à l'hôtel-de-ville, dont la façade était pavée de guirlandes et de flammes tricolores, où le cortège fut accueilli par les magistrats municipaux, le préfet du Haut-Rhin, et le général Rulliet, commandant de la subdivision.

À dix heures du matin, le cortège se forma de nouveau pour se diriger vers le Champ-de-Mars, où devait être posée la première pierre du monument destiné à perpétuer le souvenir de la réunion de l'Alsace à la France.

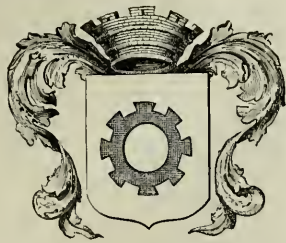
Ce cortège était alors devenu immense, car il se composait, outre les autorités civiles et militaires et les députations venues de Strasbourg et de Mulhouse, des autorités et députations déjà réunies à Colmar même, auxquelles s'étaient joints les représentants des industries locales.

Ainsi l'on y voyait rangés par ordre : les jardiniers, vigneron, vitriers, charpentiers, tailleurs de pierres, tisserands, confiseurs, serruriers, etc., tous précédés ou accompagnés des bannières, attributs, produits et étiquets fabriqués propre à chaque corporation.

Puis, à la suite de nombreux détachements de gardes nationales qui de tous les points de l'horizon étaient venus se joindre à celle de Colmar et précédant une immense bannière, haute de treize à quatorze mètres, fixée sur un grand char tiré par quatre chevaux, venaient les mécaniciens, tisseurs, fileurs, tailleurs, cordonniers et bottiers.



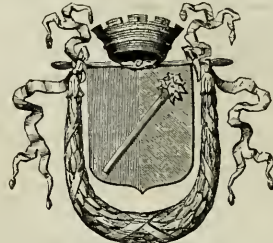
Fêtes de Strasbourg. — Pose de la première pierre du monument commémoratif de l'anniversaire de la réunion de l'Alsace à la France, sur la place du Broglie.



MULHOUSE.



STRASBOURG.



COLMAR.

Fêtes de Strasbourg. — Armoiries des villes de Strasbourg, Colmar et Mulhouse.

A son entrée au Champ-de-Mars, le cortège passa sous un arc-de-triomphe en verdure décoré d'écussons aux armes des principales villes de l'Alsace, et portant des deux côtés cette inscription :

1648.—1848.

L'ALSACE RÉUNIE A LA FRANCE.

Puis, aux cris de : *Vive la France!* répétés par tous les assistants, et auxquels le général Rilliet et les militaires présents répondirent par celui de : *Vive l'Alsace!* la pierre du monument fut posée par le maire de Colmar et ses collègues de l'arrondissement, qui tour à tour y donnèrent trois coups de marteau.

Ce monument, dont nous plaçons le projet-équisse sous les yeux du lecteur, est une colonne dont la base porte les écussons des villes de l'Alsace.

Sur le fût sont inscrites les trois dates de la réunion de l'Alsace à la France; et dans le chapiteau sont figurés les noms des principales villes de France.

La colonne est en pierre de taille, et les attributs et les inscriptions en bronze. Sa hauteur est de 14 mètres 50 centimètres, et le diamètre du fût de 2 mètres.

Nous ne parlerons des huit banquets qui eurent lieu à midi, après la cérémonie de la pose, que pour mentionner les toasts qui y ont été portés.

Par M. Chappuis, maire de Colmar : *A l'union des peuples!*

Par M. Ignace Chanfour, représentant du peuple : *Au patriotisme! à la foi politique, à ce sentiment profond et indéfectible but des sociétés humaines!*

Ce toast, prononcé d'une voix animée, a été précédé d'un discours qui a profondément impressionné l'assemblée.

Par le maire de Colmar : *A l'armée!*

Par le préfet du Haut-Rhin : *A l'Alsace! aux trois villes qui représentent plus particulièrement le génie alsacien : à Strasbourg la belliqueuse! à Colmar l'agricole! à Mulhouse l'industrielle!*

A deux heures l'immense cortège, formé par les convives des huit banquets, s'est mis en route pour Mulhouse, où, de même qu'à Colmar, la première pierre du monument commémoratif a été solennellement scellée par les magistrats de la

ville, aux cris de *Vive la France! Vive la République!* Après quoi, il y a eu défilé, banquet de 1,275 couverts, feu d'artifice, bal, illumination, etc. C'est le lundi 23 que le cortège officiel est revenu à Stras-

bourg, tellement grossi, qu'il a fallu le diviser en deux convois.

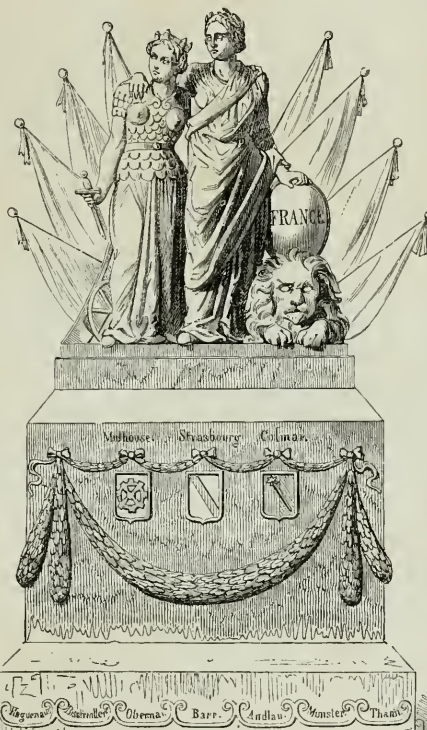
A Strasbourg, où, depuis la veille, les réjouissances n'avaient pas été un seul instant discontinuées, le monument commémoratif a été inauguré sur la place du Broghe avec le même cérémonial qu'à Colmar et à Mulhouse, toujours aux cris de *Vive la France! Vive la République!* poussés par l'immense voix de la population pressée sur la place et dans les rues voisines; et le lieutenant-général Bonjolly et les préfets des Haut et Bas-Rhin, les maires de Strasbourg, Colmar et autres fonctionnaires sont venus successivement frapper les trois coups de marteau sacramentels sur la première pierre, dans laquelle on avait scellé un rouleau contenant le procès-verbal officiel de l'acte qui s'accomplissait.

Le lendemain 24, les mêmes autorités, corporations, députations, etc., qui avaient pris part à la cérémonie précédente et auxquelles s'étaient adjoints des députés et détachements de garde nationale des villes de Nancy, Saint-Dié, Metz, Sainte-Marie-aux-Mines, Blamont et Lunéville, Wissembourg, Munster, etc., etc., se rendirent dans l'allée de la Robertsau et pénétrèrent jusqu'à l'orangerie, devant laquelle avait été élevé un grand trophée allégorique représentant la France et l'Alsace se tenant enlacées par les bras, l'Alsace prête à défendre la France (voir le dessin); le piédestal était orné d'une guirlande de chêne, des écussons des principales villes de l'Alsace et des noms de toutes les communes qui avaient concouru à la fête.

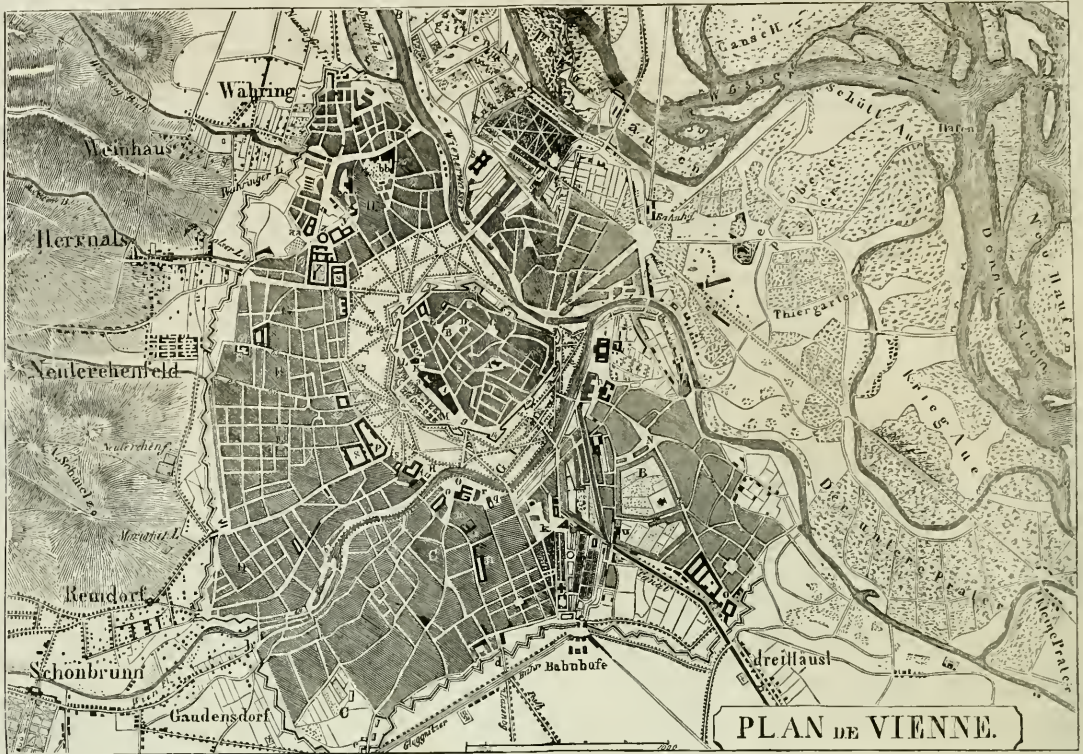
Ce trophée, conçu et exécuté en moins de huit jours par un habile statuaire de Strasbourg, M. Grass, a excité une admiration générale.

Puis ont recommencé les banquets préparés aux halles, dans les hôtels et les locaux particuliers. Partout la joie, les chants, l'enthousiasme, les vivats patriotiques; puis la musique, les chants, les bals, l'illumination générale et particulièrement celle de la flèche de la magnifique cathédrale, à feux tricolores d'après un nouvel et ingénieux système, etc.

Ainsi s'est terminée cette grande manifestation remarquable par sa spontanéité, non moins que par son éclat et par l'unanimité du sincère et chaleureux patriotisme qui l'a inspirée.



Fêtes de Strasbourg. — La France et l'Alsace, trophée allégorique élevé à la Robertsau, par Grass, statuaire, et A. Weyer, architecte.



PLAN DE VIENNE.

- | | | | | | |
|---|--|---|---|--|--|
| <p>FACONNES.</p> <p>A. Ville de Léopold (Léopoldstadt).
 B. Landstrasse.
 C. Wieden.
 D. Mariahilf.
 E. Neubau
 F. Ville de Joseph (Josephstadt).
 G. Alsergrund.
 H. ROSSAU.</p> <p>PLACES ET JARDINS.</p> <p>A. Place Saint-Étienne avec la cathédrale.
 B. Am Hof.
 C. Le Marché Haut (Hohemarkt).
 a. Place des Juifs (Judenplatz).
 E. Freyung.
 f. Graben.
 c. Minoritenplatz.
 u. Place-Neuve-des-Parades (Neuer Paradeplatz).
 l. Place Joseph.
 k. Ballplatz.
 L. Jardin du Peuple (Volksgarten).
 m. Jardin de la Cour (Hofgarten).
 n. Place de l'Eglise (Kirchenplatz).
 o. Marché aux Cochons (Schweinemarkt).
 p. Jardin Botanique.
 q. Marché aux Fruits (Obstmarkt).
 n. Marché aux Grains (Getreidemarkt).</p> | <p>BASTIONS ET PORTES.</p> <p>1. Biberbastei.
 2. Bastion-Rouze (Rothé Bastei).
 3. Gonzogabastei.
 4. Porte des Pêcheurs (Fischertor).
 5. Bastion de la Porte-Neuve (Neue Thor Bastei).
 6. Schottenbastei.
 7. Schottenthor.
 8. Mülker Bastei.
 9. Porte de l'empereur François (Kaiser-Frauzthor).
 10. Löwelbastei.
 11. Porte du Château (Burgthor).
 12. Augustinerbastei.
 13. Porte de Carinthie (Kärnthnerthor).
 14. Bastion de la Fontaine hydraulique (Wasserkunstbastei).
 15. Porte des Cordiers (Seilerthor).
 16. Bastion de la porte des Corps de Métiers.
 17. Porte des Corps de Métiers (Stubenthor).
 18. Bomnikuerbastei.
 19. Porte de la Brecon des Douanes (Baupnautthor).</p> <p>BOIFICES PUBLICS.</p> <p>a. Château impérial.
 b. Université.</p> | <p>BOIFICES PUBLICS.</p> <p>c. Arsenal.
 d. Palais archiepiscopal.
 e. Caserne d'infanterie.
 f. Hôtel de la Monnaie.
 g. Théâtre de la Cour.
 h. Hôtel des Invalides.
 i. Douane.
 k. Belvédère, et à gauche le palais du prince Schwarzenberg.
 l. Garde noble allemande.
 m. Fonderie.
 n. Theresianum.
 o. Maison Franche (Freyhaus).
 p. Ecuries de l'Empereur.
 q. Eglise Saint-Charles.
 r. Institut polytechnique.
 s. Caserne.
 t. Théâtre an der Wied.
 u. Garde noble Italienne.
 v. Garde noble Hongroise.
 w. Palais de Justice criminelle.
 x. Hôpital général.
 y. Hôpital militaire.
 z. Maison de fous.
 aa. Versorgunghaus.
 bb. Fabrique impériale de porcelaine.
 cc. Hospice des Orphelins.
 RUES (STRASSEN-CASSEN).
 1. Jägerzeile.
 2. Fraterstrasse.</p> | <p>3. Taborstrasse.
 4. Zur Frauenbrücke.
 5. Vom Tabor.
 6. Herngassen.
 7. Lilienbruggasse.
 8. Neue Gasse.
 9. Donastrasse.
 10. Augustenstrasse.
 11. Vom Augarten.
 12. Praterstrasse.
 13. Am Glacis.
 14. Landstrasse-Hauptstrasse.
 15. Hallergasse.
 16. Emlberggasse.
 17. Rittergasse.
 18. Antongasse.
 19. Rabengasse.
 20. Waaggasse.
 21. Paulusgrund-Hauptstrasse.
 22. Ungargasse.
 23. Rennweggasse.
 24. Fassangasse.
 25. Heugasse.
 26. Favoritenliniengasse.
 27. Alte Wiedner Hauptstrasse.
 28. Matzleinsdorfer Hauptstrasse.
 29. Allee-gasse.
 30. Schmuelerklasse.
 31. Luisengasse.
 32. Kleine neue Gasse.
 33. Mittersteig.</p> | <p>34. Sichen-Brunngasse.
 35. Sieben-Brunnenwiese.
 36. Neuwieder-Hauptstrasse.
 37. Griesgasse.
 38. Herngassen.
 39. Lilienbruggasse.
 40. Oberschlossgasse.
 41. Ziegelofengasse.
 42. Heumühlgasse.
 43. Margarethen-Langegasse.
 44. Lange Gasse.
 45. Hundsturm-Liniengasse.
 46. An der Wied.
 47. Oberwährgasse.
 47. U. Annagasse.
 48. Annagasse.
 49. Drei Hufeisen-Gasse.
 50. Rothgasse.
 51. Gumpendorfer-Hauptstrasse.
 52. Laimzrube.
 53. Mariahilfer-Hauptstrasse.
 54. Penzingerstrasse.
 55. Burggasse.
 56. Entengasse.
 57. Lange Kellergasse.
 58. Zeigler Gasse.
 59. Am Platz.
 60. Neustift.
 61. Feldgasse.
 62. Hoverangasse.
 63. Lerchenfelder Hauptstrasse.
 64. Alt-Lerchenfeld-Hauptstrasse.</p> | <p>65. Josephstädter Kaiserstrasse.
 66. Lerchenfelder Strasse.
 67. Florianigasse.
 68. Alsergasse.
 69. Spitalgasse.
 70. Am Alsterbach.
 71. Nussdorfergasse.
 72. Währingergasse.
 73. Lichtenthalergasse.
 74. Lange Gasse.
 75. Drei Mohrengasse.
 76. Porzellergasse.
 77. Schmidgasse.
 78. Hohle Strasse.
 79. Pramer Gasse.</p> <p>LIGNES (LINIEN).</p> <p>Fortifications extérieures. — Rempart à peu élevés construits en 1703 pour renouer une attaque des Hongrois.</p> <p>Nussdorfer Linie.
 Währner Linie.
 Herrnhals Linie.
 Mariahilfer Linie.
 Gumpendorfer Linie.
 Schönbrunner Linie.
 Matzleinsdorfer Linie.
 Favoriten Linie.
 Belvedere Linie.
 St. Marer Linie.
 Erolberger Linie.</p> |
|---|--|---|---|--|--|

Les abonnements à L'ILLUSTRATION qui expirent le 1^{er} Novembre doivent être renouvelés pour qu'il n'y ait point d'interruption dans l'envoi du Journal. S'adresser aux Libraires dans chaque ville, aux Directeurs des Postes et des Messageries. — ou envoyer franco un bon sur Paris, à l'ordre de A. LECHEVALIER et C^{ie}, rue Richelieu, 60.

La deuxième édition in-8°, entièrement conforme à la première, de l'ouvrage de M. Thiers, *De la propriété*, paraîtra dans les premiers jours de la semaine prochaine. Sept mille exemplaires de la première édition, vendus en quelques jours, ont fait éclater dans le public un sentiment d'admiration qui assure à ce beau livre un succès national, un succès qui proteste contre les doctrines insensées et perverses, insurgées contre l'ordre social.

Les éditeurs *De la propriété* ont été invités, par des lecteurs de M. Thiers, de publier dans le même format in-8° les trois magnifiques discours prononcés par cet illustre orateur dans la discussion de la Constitution, sur le *droit au travail*, le *papier-monnaie*, le *remplacement militaire*. Ce sont effectivement trois traités où M. Thiers a développé sur des questions spéciales les idées et les doctrines du livre *De la propriété*, et les éditeurs répondront à cette invitation par un volume qui paraîtra presque en même temps que la nouvelle édition que nous annonçons.

On s'abonne directement aux bureaux, rue de Richelieu, n° 60, par l'envoi franco d'un mandat sur la poste ordre Lechevalier et C^{ie}, ou près des directeurs de poste et de messageries, des principaux libraires de la France et de l'étranger, et des correspondances de l'agence d'abonnement.

PAULIN.

PARIS. — IMPRIMERIE DE COSSON, RUE DU FOUR-SAINT-GERMAIN, 43.

Rébus.

EXPLICATION DU DERNIER REBUS.

Une bonne fortune entourée d'écueils pousse à la témérité.